

Règlement des aides Culture Ville de Besançon

INTRODUCTION

La Ville de Besançon poursuit son engagement dans le domaine de la culture à travers le soutien :

- à la création et l'expérimentation artistiques,
- à la diffusion et au rayonnement des œuvres,
- aux actions visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à l'offre et aux pratiques artistiques et culturelles,
- aux événements artistiques et culturels, exceptionnels ou récurrents, en particulier dans l'espace public,
- aux initiatives et aux projets des acteurs culturels associatifs,
- aux pratiques artistiques en amateur ainsi qu'aux centres de ressources favorisant le développement de ces pratiques,
- à l'enseignement artistique, en particulier musical.

A partir de ces objectifs et des perspectives de son territoire, la Ville de Besançon propose une répartition de son soutien aux acteurs de son territoire à travers les cinq dispositifs suivants :

- **V1** Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle,
- **V2** Soutien aux événements artistiques et culturels,
- **V3** Soutien aux pratiques artistiques en amateur,
- **V4** Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels,
- **V5** Soutien aux écoles de musique de Besançon.

Ces cinq dispositifs s'adressent aux structures culturelles bisontines (principalement aux associations régulièrement inscrites au registre des associations du Tribunal d'Instance ou déclarée en Préfecture), dont l'activité ou les projets présentent un intérêt culturel pour les Bisontins. Aux mêmes conditions, ces dispositifs peuvent s'ouvrir exceptionnellement à des associations non bisontines.

PRESENTATION DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN

	Dispositif de soutien	Domaines	Projets ou activités éligibles	Calendrier de dépôt des demandes de subvention
V1	à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle	musique et spectacle vivant (danse, théâtre, théâtre musical, théâtre de marionnettes et d'objets, arts du cirque, arts de la rue...)	projets de : . création (prioritairement création scénique professionnelle), . diffusion (qui présente un enjeu majeur pour l'exploitation ou la promotion de l'œuvre), . action culturelle, médiation et sensibilisation	Deux sessions : ○ entre le 1er octobre et le 15 novembre, ○ entre le 1er mars et le 15 avril.
V2	aux événements artistiques et culturels	musique, spectacle vivant, arts visuels, livre, patrimoine	projets d'événements artistiques et culturels, récurrents, exceptionnels ou nouveaux, portés par des acteurs du territoire et impliquant des artistes professionnels et/ou amateurs	
V3	aux pratiques artistiques en amateur	musique, spectacle vivant	activités régulières et annualisées de pratiques artistiques proposées par les associations du territoire, en direction des publics amateurs	Une seule session ○ entre le 1er octobre et le 15 novembre.
V4	à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels	musique, spectacle vivant, arts visuels, livre, patrimoine, sciences	activités régulières de ressource, d'information, d'accompagnement et de promotion, activités régulières d'étude, de recherche et de valorisation	
V5	aux écoles de musique de Besançon	musique	activité d'enseignement musical proposée par des associations sur le territoire et organisée autour de rendez-vous hebdomadaires répartis tout au long de l'année scolaire	

MODALITES DE DEPÔT ET D'INSTRUCTION DES DEMANDES – DECISION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Dépôt des demandes	<p>Les demandes de subvention s'effectuent en ligne à l'adresse suivante - vosservices.grandbesancon.fr</p> <p>A chaque dispositif correspond un formulaire spécifique.</p> <p>Une même structure peut déposer plusieurs demandes dans le cadre d'un ou de plusieurs dispositifs.</p> <p>La prise en compte et l'instruction des demandes de subvention est conditionnée :</p> <ul style="list-style-type: none">• au respect des critères d'éligibilité,• à l'identification du demandeur, de la structure et de ses représentants,• à la description complète et précise de la demande,• à la transmission d'un certain nombre de documents juridiques, budgétaires et comptables relatifs à la structure et à la demande – Se reporter à la Liste des documents à joindre et des informations à saisir téléchargeable sur le site de la Ville de Besançon – pages Subventions aux associations culturelles.
Instruction	<p>Les demandes sont examinées successivement par :</p> <ul style="list-style-type: none">• la Commission Culture présidée par l'Adjoint à la Culture et composée des Conseillers Municipaux délégués à la Culture et de Conseillers Municipaux,• le Conseil Municipal.
Décision	<p>Pour les demandes transmises entre le 1^{er} octobre et le 15 novembre, la délibération du Conseil Municipal intervient, en principe, avant le 30 avril de l'année suivante,</p> <p>Pour les demandes transmises entre le 1^{er} mars et 15 avril, la délibération du Conseil Municipal intervient, en principe, avant le 30 septembre de l'année en cours.</p> <p>Pour toute demande instruite, une notification (réponse positive ou négative) est adressée à la structure par la Ville de Besançon, après la Commission Culture ou le Conseil Municipal qui a statué sur la demande.</p> <p>La Ville de Besançon est libre d'apprécier l'opportunité du soutien à apporter; aucune aide n'est accordée d'office.</p>
Conventionnement	<p>Dans certains cas, l'attribution d'une subvention peut faire l'objet d'un conventionnement annuel ou pluriannuel avec la Ville de Besançon, selon la durée du projet.</p> <p>Les projets et activités régulières, considérés par la Ville de Besançon comme structurants au regard des axes de sa politique culturelle, peuvent nécessiter une convention en raison de la complexité et de l'importance des engagements des parties.</p>
Versement de la subvention	<p>Le versement de la subvention intervient par l'intermédiaire de la Trésorerie du Grand Besançon dans un délai moyen de quatre semaines suivant la décision du Conseil Municipal.</p>
Annulation de l'aide	<p>La Ville de Besançon se réserve le droit d'annuler le versement d'une subvention ou d'exiger son remboursement total ou partiel en cas de non réalisation du projet ou de l'activité.</p>

ENGAGEMENTS DES STRUCTURES SUBVENTIONNEES

Toutes les structures subventionnées par la Ville de Besançon s'engagent à transmettre, en déposant dans leur porte-document :

- chaque année, le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ou du conseil validant le rapport d'activité, le compte de résultat et le bilan comptable de la structure, accompagné de ces trois documents (rapport d'activité, compte de résultat et bilan comptable)
 - au terme de la réalisation du projet ou de l'activité (si celle-ci diffère de l'activité générale de la structure), le bilan moral et financier du projet ou de l'activité soutenu.
- La transmission de ce bilan conditionne la recevabilité et l'instruction de toute demande présentée ultérieurement par la structure.**

Les structures subventionnées par la Ville de Besançon s'engagent également à :

- utiliser la subvention versée aux seuls objectifs présentés dans la demande,
- insérer le logo de la Ville de Besançon sur tous les supports de communication produits dans le cadre du projet ou de l'activité subventionné,
- citer la Ville de Besançon pour son soutien financier lors des opérations de promotion du ou des projets ou activités subventionnés.

CRITERES ET ELEMENTS GENERAUX D'APPRECIATION

Les éléments d'appréciation présentés ci-dessous sont autant d'outils d'aide à la décision des élus.

V1 Soutien à la création, à la diffusion ou à l'action culturelle

V2 Soutien aux événements artistiques et culturels

Intentions artistiques ou culturelles

- singularité, originalité, caractère novateur, contemporanéité du projet
- interdisciplinarité, croisement des domaines artistiques
- renouvellement des esthétiques
- moyens dévolus à l'artistique
- expérience du porteur de projet

Inscription du projet dans le territoire

- rayonnement du projet (local, régional, départemental, national, international)
- contexte du projet, de l'événement
- présentation dans l'espace public
- apport à la vie culturelle locale
- impact et dynamique sur le territoire (économique, social, spatial, culturel)
- démarche durable mise en œuvre

Publics

- publics concernés
- tarification et modalités d'accès
- actions de médiation et de sensibilisation autour du projet artistique, actions pédagogiques
- moyens et capacité à mobiliser les publics
- démarche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics spécifiques, lieux de représentations non conventionnels)
- moyens de communication et de valorisation du projet

Partenariats

- nombre et qualité des partenariats, en particulier artistiques et culturels
- soutiens et partenariats financiers et logistiques

Structuration

- mode de gouvernance du projet
- capacité de la structure à porter le projet
- conditions de sécurité et sûreté des publics (en cas d'événement)
- cohérence du montage du projet
- cohérence du budget prévisionnel
- capacité de la structure à mobiliser du mécénat.

V3 Soutien aux pratiques artistiques en amateur

V4 Soutien à la ressource et à l'accompagnement artistiques et culturels

Intentions artistiques ou culturelles

- intérêt artistique ou culturel
- formation, expérience des animateurs et des intervenants

Inscription dans le territoire

- apport à la vie culturelle locale
- apport plus largement au territoire

Publics

- publics concernés
- tarification et modalités d'accès
- fréquentation
- démarche d'ouverture aux publics éloignés de l'offre culturelle (publics spécifiques, lieux de représentations non conventionnel)
- moyens de communication et de valorisation des pratiques

Partenariats

- nombre et qualité des partenariats
- soutiens et partenariats financiers

Structuration

- mode de gouvernance
- solidité de la structure
- compétences, reconnaissance des intervenants de la structure
- cohérence du budget prévisionnel
- bilans financiers des années précédentes de la structure
- capacité de la structure à mobiliser du mécénat.

V5 Soutien aux écoles de musique de Besançon

Le soutien que la Ville de Besançon apporte aux structures de formation musicale, est établi en cohérence avec la politique en matière d'enseignement musical mise en œuvre par Grand Besançon Métropole.

Critères

- Pratiques d'enseignement musical et instrumental régulières, individuelles et collectives, de septembre à juin, offrant des conditions d'accès permettant l'ouverture à tous types de publics,
 - Nombre de participants de moins de 25 ans, résidant sur le territoire de la commune de Besançon et dans le Grand Besançon.
 - Disposer d'au moins 3 enseignements, hors éveil musical, solfège et ensembles instrumentaux ou vocaux
- La liste des élèves doit être fournie et présentée impérativement à l'aide du tableau du formulaire joint par la Ville de Besançon, les données demandées permettant le calcul de la subvention à la structure.